

Arrêté n° AV-123-2332

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de PONT-SUR-SAMBRE en date du 13 mars 2023
Vu la demande de le VTT Club Pontois en date du 20 mars 2023 **afin d'organiser Grand-Prix Yvon-Vion sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 01 mai 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 961 entre les PR 6 + 670 et 8 + 44
- la route départementale 32 entre les PR 0 + 0 et 0 + 103
- la route départementale 32 entre les PR 0 + 676 et 1 + 138 ¹

sur le territoire **des communes de PONT-SUR-SAMBRE, HARGNIES**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HARGNIES vers PONT-SUR-SAMBRE :

Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 117 sur les communes de : HARGNIES, PONT-SUR-SAMBRE,
Voie communale rue du Bel Air sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE,
Voie communale rue des Bois Blancs sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE,
Voie communale route de Berlaimont sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE.

Pour les usagers utilisant le sens PONT-SUR-SAMBRE vers HARGNIES :

Voie communale route de Berlaimont sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE.
Voie communale rue des Bois Blancs sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE,
Voie communale rue du Bel Air sur la commune de : PONT-SUR-SAMBRE,
Route départementale 117 sur les communes de : PONT-SUR-SAMBRE, VIEUX-MESNIL,
HARGNIES
Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 12h30 et 18h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de PONT-SUR-SAMBRE, HARGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 avril 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 04/04/2023